

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cherynberry.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le trente juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 22/06/2022

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Pouvoirs :

Absents : Monsieur Cédric PATRIGEON, Mme Béatrice DAVOUST

Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

1/ RETRAIT DÉLIBÉRATION D7-2022 RELATIVE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le vote du Compte Administratif 2021 réalisé lors du dernier conseil du 8 avril 2022 est erroné. Il convient de procéder au retrait de la délibération n° D7-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération D7-2022 du compte administratif 2021.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n°D20-2022-7.1.2

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du Conseil municipal pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain LE BLEVEC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	289 540.85 €
Recettes de l'exercice :	421 140.97 €
Résultat reporté CA 2020	16 984.96 €
Résultat de clôture :	131 600.12 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	131 359.21 €
Résultat reporté :	38 396.06€
Recettes de l'exercice :	149 990.83€
Résultat de clôture :	18 631.62 €

Besoin de financement (1068 - RI) : 0.00 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

Une nouvelle délibération sera prise en reportant les résultats 2020.

3/RESSOURCES HUMAINES : INSTALLATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°D21-2022-4.1.8

Monsieur le Maire rappelle le distinguo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires : Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :
-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de mairie - Etc...
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien
Autre	- Autre

4/ MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Délibération D22-2022-5.2

Réforme

A partir du 1^{er} juillet, les actes des communes de + de 3500 habitants, mais aussi des EPCI, des départements et des régions, ne devront plus être publiés sous format papier mais sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Le gouvernement rappelle que cette réforme, née de l'ordonnance n° 2021-1310 DU 7/10/2021 répond avant tout à une volonté de simplification.

La réforme a pour objectif d'harmoniser les pratiques, elle comprend, en-dehors de la dématérialisation elle-même, plusieurs mesures connexes dont la plus notable **la suppression du compte-rendu** qui sera remplacé par « l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance », l'obligation de tenir un registre des actes administratifs est également supprimée.

La publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun. Cette publicité dématérialisée devient la règle, avec la transmission au Préfet si celle-ci est prévue par les textes en vigueur (article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales).

- Choix à opérer pour les communes de moins de 3 500 habitants

La réforme pose le principe de la dématérialisation de la publicité des actes pour les collectivités. Désormais, ce sera la date de publication par voie électronique qui « confèrera aux actes leur caractère exécutoire » et fera courir un éventuel délai de recours contentieux.

Dans les communes de – 3500 habitants, le choix est laissé du mode de publicité des actes : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique, sous réserve de délibérer avant le 1^{er} juillet 2022.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment durant la durée de vie du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la modalité de publicité choisie, à savoir pour la commune de Chéry :

- Affichage des actes (PV + tableau des délibérations sur le lieu d'affichage à savoir panneau de la mairie),

- Mise à disposition en version papier
- publication électronique sur le site internet de la commune www.cheryenberry.fr

5/ DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délibération D23-2022-5.4

A la suite des démissions de 2 élues en mars 2022, il convient de désigner de nouveaux membres afin de siéger dans les diverses commissions et organismes extérieurs.

- ❖ **Commission solidarités (affaires sociales, seniors, petite enfance et santé)** : Monsieur le Maire rappelle que cette commission est composée de 4 membres + lui-même à savoir Aurélie CHABROUX, Dominique LACOFFRETTE, Ingrid MAGNARD et Mme Pauline WILK qui est remplacée par Mme Béatrice DAVOUST, candidate volontaire.
- ❖ **Commission Listes Electorales** : Désignation d'un nouveau membre en tant que Conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes.

Monsieur Alain LE BLEVEC, candidat volontaire, est désigné à l'unanimité comme Conseiller municipal au sein de ladite commission.

- ❖ **CNAS** : Monsieur le Maire rappelle qu'un élu et un représentant du personnel avaient été désignés en qualité de correspondant CNAS.

Mme Aurélie DELREUX, alors secrétaire en poste avait été nommée comme « déléguée agent », remplacée par Elisa MARUJO DIAS au 01/01/2021.

Madame Aurélie BOISSAT s'était alors porter candidate et avait été nommée comme déléguée élue, il convient de nommer un autre élu sur cette fonction.

Monsieur Erwan LE BLEVEC se porte candidat et est nommé à l'unanimité comme délégué élu.

- ❖ **Délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)**

Rappel : Mme Pauline WILK et Monsieur Damien PRELY avaient été nommés comme délégués titulaires, Mesdames Aurélie BOISSAT et Aurélie CHABROUX comme déléguées suppléantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour remplacer Madame WILK et Mme BOISSAT.

Madame Aurélie CHABROUX se présente pour être déléguée titulaire.

Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX se présentent pour être délégués suppléants.

A l'unanimité, Madame Aurélie CHABROUX et Monsieur Damien PRELY sont nommés délégués titulaires, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX comme délégués suppléants.

- ❖ **Délégués à la MARPA du Val d'Arnon**

Rappel : Mme Béatrice DAVOUST est élue déléguée titulaire depuis 23/05/2020, Mme Pauline WILK avait été élue déléguée suppléante, il convient de nommer un autre élu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Dominique LACOFFRETTE accepte de se porter volontaire : à l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur D. LACOFFRETTE comme délégué suppléant à la MARPA du Val d'Arnon.

6/ MISE A DISPOSITION DES TERRAINS AA n°120 et AA n°121

Délibération D24-2022-5.77

⇒ Projet micro-crèche

Dans le cadre de l'implantation de la future micro-crèche sur les terrains mentionnés ci-dessus, la Communauté de Communes Cœur de Berry et la commune doivent établir conjointement une mise à disposition du terrain.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite à compter du 10 juillet 2022 d'une partie du terrain d'assiette au profit de la CDC Cœur de Berry, de la parcelle de terrain communal cadastrée AA120 et AA121 pour une contenance totale de 2 952 m2 afin de réaliser le projet de construction d'une 3^{ème} micro-crèche. Dans l'hypothèse où ledit projet serait irréalisable, la mise à disposition du terrain susvisé serait nulle et non avenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition gratuite du terrain
- **Donne pouvoir** au Maire de signer la convention de mise à disposition correspondante
- **Donne pouvoir au Maire** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant

7/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2022

Délibération D25-2022-7.5.2

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qui ont été réceptionnées à ce jour :

- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher
- Secours Populaire de Vierzon

Le Conseil doit délibérer sur l'attribution et le montant de la subvention octroyée aux associations de son choix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De verser 20 euros à l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher
- De verser 30 euros au Secours Populaire de Vierzon

La dépense est inscrite au Budget 2022.

8/ TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL – 2022

Délibération D26-2022-7.1.8

Au vu de l'augmentation de l'énergie (électricité entre autre), Monsieur le Maire propose de passer de 30 à 40 euros l'option chauffage à compter du 01/09/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le tarif du chauffage à compter du 1^{er} septembre 2022

QUESTIONS DIVERSES

- **Terrains AA 120 et AA 121** : Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil que la signature des actes de ventes chez le notaire se tiendra le jeudi 7 juillet 2022.

- **14 Juillet** : A l'occasion de la fête nationale un vin d'honneur sera servi à 18h au centre socio-culturel

- Monsieur le Maire informe que le déménagement de la mairie dans ses nouveaux locaux devrait avoir lieu fin septembre (ou plus tard selon l'avancement des travaux), l'aide des élus est la bienvenue

- Maurepas : Monsieur Cédric CHABROUX fait part du besoin en goudron. Monsieur le Maire va se rapprocher de la Communauté de Communes pour se procurer de l'enrobé à froid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 00 minutes.

Ont signé les membres présents.